

# Nathalie Ingouf

## Formatrice

Déclaration d'activité

n°72640385164

Siret n°79137787200027

## Conditions Générales de Vente

### Désignations

Nathalie Ingouf est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les formations sur le Développement du Pouvoir d'Agir (Approche DPA PC). Son siège social est fixé Quartier Olhaldea Chemin Hiriburua 64310 Sare. Nathalie Ingouf conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises/institutions et intra-entreprises /institutions sur l'ensemble du territoire national.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Nathalie Ingouf

stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

formations inter-entreprises : les formations proposées par Nathalie Ingouf et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures ou à titre personnel.

formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Nathalie Ingouf pour le compte d'un client.

CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Nathalie Ingouf pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

### Dispositions financières

#### 1/ formations inter-entreprises :

##### ✓ Délai de rétractation (formations interentreprises)

A compter de la date de signature du contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, **aucune somme ne peut être exigée du stagiaire**.

##### ✓ Modalités de versement

Le prix de l'action de formation est à régler sur facture par le stagiaire ou son employeur en plusieurs versements dont les dates sont à fixer pour chaque formation. Le versement est à réaliser par chèque ou par virement : **RIB** IBAN : FR76 1027 8022 7600 0205 7320 114 - BIC : CMCIFR2A -Banque 10278 Guichet 02276 CCM SAINT JEAN DE LUZ - Compte : 00020573201 Clé : 14

##### ✓ Non réalisation ou Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci ne percevra que les sommes qui correspondent à la réalisation effective de la prestation de formation.

La non-réalisation totale de l'action due à la carence de l'organisme de formation ou au renoncement à la prestation ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

En cas de cessation anticipée ou d'abandon de la formation par le stagiaire, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : facturation de 20% du prix de la formation.

#### 2/ formations intra-entreprises :

##### ✓ Modalités de versement

Le paiement sera dû à réception de la facture par suite de la formation (ou de chaque session s'il y a plusieurs sessions). Le versement est à réaliser par virement bancaire **RIB** IBAN : FR76 1027 8022 7600 0205 7320 114 - BIC : CMCIFR2A -Banque 10278 Guichet 02276 CCM SAINT JEAN DE LUZ - Compte : 00020573201 Clé : 14

##### ✓ Non réalisation ou Interruption du stage

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au co-contractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est à dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

La non-réalisation totale de l'action dû à la carence de l'organisme de formation ou au renoncement à la prestation ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

#### ✓ **Dédommagement, réparation ou dédit**

En cas de renoncement ou de résiliation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au prestataire de formation la somme de 50% du montant prévu au contrat au titre de dédommagement ou réparation ou dédit.

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

### **Assurance Responsabilité civile**

Nathalie Ingouf a contracté auprès de l'assureur MAAF PRO Contrat n°164190354 P 001 pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l'entreprise cliente ou prestataire pendant l'exécution de l'action de formation.

**Responsabilité - Organisme de formation** ayant la certification qualité QUALIOPi délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : formation

Prestataire d'actions concourant au développement des compétences -PAC- Nathalie Ingouf s'engage à satisfaire les 7 critères qualité définis à l'article 1er du décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle :

**1**-Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.

**2**-Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.

**3**-Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.

**4**-Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.

**5**-Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.

**6**-Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.

**7**-Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Nathalie Ingouf s'engage à transmettre si besoin tous les documents relatifs aux compétences du formateur (CV, diplômes, attestations de formation, autres certificats) et à s'assurer de la qualification et de la formation continue des formateurs.

Nathalie Ingouf s'engage à fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement de la formation : programme pédagogique, règlement intérieur applicable aux stagiaires, support de formation...

### **Responsabilité – Entreprise cliente**

Le client s'engage à vérifier, en amont de la formation, que les stagiaires sont bien positionnés répondent aux conditions de présence stipulés dans le programme pédagogique et se charge de leur transmettre la convocation à la session de formation.

De plus, il est de la responsabilité de l'entreprise cliente de mettre à disposition le matériel nécessaire au déroulement de la formation (salle dont la capacité permet d'accueillir tous les stagiaires inscrits, vidéoprojecteur, paperboard...).

Enfin, le client s'engage à fournir les copies des feuilles d'émargement et toute pièce administrative exigée par les organismes financeurs et les services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle, en conformité avec les articles L.6353-1, L.6354-1 et L.6362-6 du Code du Travail.

### **Cas de Différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bayonne sera seul compétent pour régler le litige.

---

Date et signature du client